



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Avenant n°5 Délibération du 07/09/2020

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

Préambule

La commune de Médréac organise un service de restauration scolaire pour ses écoles.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale. Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ♠ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ♠ de veiller à la sécurité alimentaire
- ♠ de respecter l'équilibre alimentaire
- ♠ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ♠ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ♠ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Conditions d'accès au restaurant scolaire

1/ Dossier d'inscription :

La famille remplit, chaque année, un dossier d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Ce dossier contient une fiche sanitaire qui doit être remplie et le règlement intérieur (coupon d'approbation à signer par les parents et l'enfant).

2/ Fréquentation

Les inscriptions se font uniquement via le logiciel Portail Famille (portailfamille.fr)

Elles peuvent se faire pour l'année scolaire ou par période scolaire (de vacances à vacances)

Les inscriptions ou désinscriptions doivent être saisies au moins 8 jours à l'avance.

3/ Facturation des repas / Absences

La facturation est mensuelle

Le règlement s'effectue par prélèvement, il est également possible de régler auprès du centre des finances publiques de Montauban de Bretagne par chèque, par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 euros). Le Décret n°2019-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article n° D.1611-1 du CGCT relève le seuil du recouvrement de 5 à 15 euros, par conséquent les factures jusqu'à 15 euros seront à régler directement en mairie (chèque ou espèces)

En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir impérativement la mairie au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail) et ce quelle qu'en soit la raison.

Au-delà de 3 jours d'absences consécutives, un certificat médical vous sera demandé.

Le non-respect de cette close entrainera la facturation du repas.

Je n'ai pas inscrit mon enfant au restaurant scolaire, mais il s'y rend, mon repas sera majoré d'1 euro supplémentaire.

4/ Tarifification

Le prix du repas est fixé annuellement par le conseil municipal. Ces tarifs sont consultables sur le site de la commune.

5/ Les menus



Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant. Ils sont établis selon la saisonnalité, et intègrent des produits locaux.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et sont consultables sur le site de la mairie.

6/ Prise de médicament

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Vivre ensemble au restaurant scolaire



1/ Droits et devoirs de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux responsables un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- Respecter la nourriture et essayer de goûter aux différents plats proposés
- Respecter le matériel et les locaux
- Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel.

2/ Discipline

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves.

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective.

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par la Responsable du restaurant scolaire.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille par le biais d'une fiche.

L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive, en présentant des excuses ou en passant une semaine sans réprimande, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit.

Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

Cependant, l'enfant ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, et qui a épuisé son capital de points à deux reprises, pourra se voir exclure de la restauration scolaire de manière temporaire.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.